

Association internationale de Pédiatrie Sociale (AssIPS)

STATUTS

Article 1 – Constitution et dénomination

L'Association Internationale de Pédiatrie Sociale (AssIPS) a été créée le 11 Janvier 1975 sous le nom de CIPS (Club international de Pédiatrie Sociale). La modification a eu lieu le 27.01.2012, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2011.

Article 2 - Buts

L'Association Internationale de Pédiatrie Sociale a pour objet *de réfléchir à toute question concernant la pédiatrie sociale. Elle contribue à promouvoir, réaliser et/ou diffuser toutes recherches et pratiques en Pédiatrie Sociale. Elle se veut un lieu d'échanges et de réflexion interdisciplinaire et multidisciplinaire.*

Article 3 – Siège Social.

Le siège de l'association est transféré de l'ancienne adresse : INTERCAMSP – 129, Avenue Julien Fabre 13300 – SALON DE PROVENCE à la nouvelle adresse : **INTERCAMSP – 8, rue de Chanzy 13300 – SALON DE PROVENCE (France)**. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 – Durée de l'Association.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Admission et adhésion.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Il faut par ailleurs être présenté par deux membres, avoir assisté à deux réunions

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an en session ordinaire sur convocation écrite du Président au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour, inscrit sur les convocation, est établi par le bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le (la) président(e), assisté(e) du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter en donnant procuration à un membre votant (3 procurations maximum par votant).

L'Assemblée générale délibère sur les orientations à venir et approuve le budget correspondant.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil D'Administration.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 10 – Conseil d'Administration.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 8 membres élus par l'Assemblée Générale, pour une durée de 4 ans, renouvelable par moitié tous les deux ans. Ils sont immédiatement rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande écrite de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant représenter qu'un membre absent, la présence d'un tiers des membres est nécessaire. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

au minimum et être agréé par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

201 Article 6 – Composition de l'association.

L'association se compose :

- ✓ De membres d'honneur, anciens membres actifs ayant contribué d'une manière ou d'une autre au rayonnement de l'association et/ou à sa reconnaissance.
- ✓ De membres actifs. Les membres actifs adhèrent aux présents statuts et participent régulièrement aux activités de l'association.
- ✓ De membres bienfaiteurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales intéressées par les buts de l'association.

Article 7 – Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission
- ✓ Le non renouvellement de la cotisation pour les membres actifs
- ✓ Le décès
- ✓ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave sur proposition du bureau, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. L'intéressé peut faire appel de la décision devant l'assemblée générale extraordinaire.

Article 8 – Administration de l'Association.

L'association est administrée par :

- Une Assemblée Générale
- Un Conseil d'Administration
- Un Bureau.

Son fonctionnement peut être précisé par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 9 – L'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 – le Bureau.

Le Conseil d'administration élit en son sein, un bureau de six membres au moins, comprenant :

- Un(e) président(e)
- Un(e) co-président(e)
- Un(e)secrétaire
- Un(e)secrétaire adjoint
- Un(e)trésorier(e)
- Un(e)trésorière(e)adjoint(e)

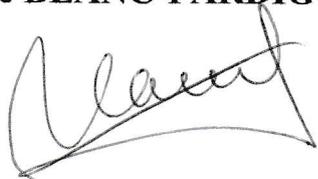
Fait pour valoir ce que de droit,

Le 7 Mai 2016

La Présidente,

Le Co-Président,

Dr Michèle BLANC-PARDIGON



Pr Michel MERCIER

